



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°SELB/USAP/2025-24-00831-011-003 modifiant l'arrêté n°SELB/USAP/2024-00831-011-001 autorisant la Métropole Rouen Normandie à détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées sur les friches industrielles Orgachim et Yorkshire sur la commune de Oissel-sur-Seine.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 22 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SELB/USAP/2024-00831-011-001 en date du 28 novembre 2024 autorisant la Métropole Rouen Normandie à détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées sur les friches industrielles Orgachim et Yorkshire sur la commune de Oissel-sur-Seine ;
- vu la demande de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 mars 2025 sollicitant la modification du périmètre d'emprise de la zone de travaux du site Orgachim ;

Considérant

que le périmètre initial des travaux du site Orgachim était basé sur un scénario de dépollution permettant de répondre aux usages futurs prévus sur le site ;

qu'afin de répondre aux exigences de financement de l'ADEME, intégrant également le traitement des zones de pollution concentrées, conformément à la méthodologie des sites et sols pollués, de nouveaux secteurs de dépollution sont à prendre en compte ;

que le nouveau périmètre doit également prendre en compte des zones de talutages nécessaires au retrait complet des zones de pollution par terrassement ;

que l'augmentation du périmètre nécessaire sur le site Orgachim représente 0,72 ha ;

qu'aucune nouvelle espèce et aucune nouvelle fonctionnalité écologique n'est impactée par le changement des emprises des travaux de dépollution;

qu'afin de compenser la perte d'habitats, une mesure de compensation supplémentaire est proposée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Champ d'application

Le périmètre des travaux nécessaire à la dépollution du site Orgachim visé dans la fiche relative à la mesure ME00 présentée en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°SELB/USAP/2024-00831-011-001 du 28 novembre 2024 est remplacé par la carte en annexe 1 du présent arrêté.

La mesure supplémentaire de compensation MC06 « Gestion écologique de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés » fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe 2.

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté préfectoral n°SELB/USAP/2024-00831-011-001 du 28 novembre 2024 s'appliquent *mutatis mutandis*.

Article 2^e- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime.

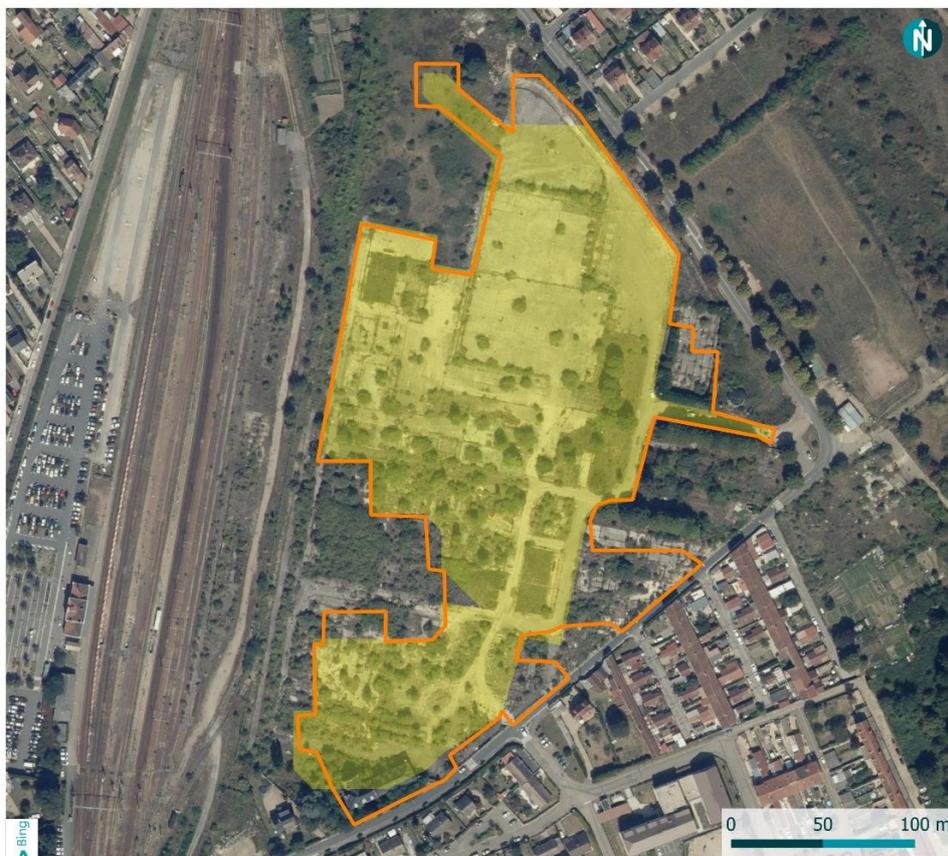
À Rouen, le 28 mars 2025

Pour le préfet et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service eau, littoral, biodiversité,

Carole LENGRAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : Nouveau périmètre des travaux du site Orgachim



© Métropole Rouen Normandie - Tous droits réservés. Sources : Bing, Cartographie : Biotopie, 2025.



Evolution du périmètre des travaux sur le secteur Orgachim

Incidences espèces protégées et changement des emprises chantier sur le secteur Orgachim à Oissel (76)

-  Nouveau périmètre travaux
-  Périmètre travaux initial



ANNEXE 2 : Mesure de compensation complémentaire

MC06 – Gestion écologique de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés									
Type mesure				Phase			Type		
E	R	C	A	Conception	Travaux	Exploitation / Fonctionnement	Géographique	Technique	Temporel
Codification de la mesure (guide CEREMA,2018) : C3.2b - Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (arbustifs et semi-ouverts herbacés)									
Objectif(s)				Maintien et amélioration d'habitats de nidification de l'avifaune des milieux arbustifs et semi-ouverts, d'habitats d'alimentation, dispersion, estivage et hivernage du Crapaud commun, d'habitat du Hérisson d'Europe, d'alimentation et dispersion de l'Orvet fragile et de la Couleuvre Helvétique, d'habitat du Lézard des murailles, de chasse et transit des chiroptères des pipistrelles et de la réalisation du cycle de vie complet des orthoptères et Lépidoptères diurnes.					
Communautés biologiques visées				 <p>Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Hérisson d'Europe, Écaille chinée ; Orthoptères et lépidoptères diurnes ; Lézard des murailles ; Orvet fragile ; Couleuvre helvétique ; Crapaud commun ; Bouvreuil pivoine ; Chardonneret élégant ; Linotte mélodieuse ; autres espèces communes non patrimoniales.</p>					
Localisation				Espace vert situé sous la cité Kirschner - Secteur n°11  <p>FIGURE 1 : ZONE NATURELLE SOUS LA CITÉ KIRSCHNER (SOURCE : GOOGLE EARTH)</p>					
Etat initial (Diagnostic Biotope, 2021)				<u>Secteur n°11 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Habitats : Alignement d'arbres ; Fourré mésotrophile à eutrophile ; Prairie de fauche en cours d'enrichissement ; Végétations annuelles basses acidiphiles en cours d'évolution ; • Flore : Absence d'espèces patrimoniales et d'espèces végétales exotiques envahissantes ; • Insectes : Cycle biologique complet des orthoptères et lépidoptères diurnes (enjeu moyen) et cycle biologique complet de l'Écaille chinée (enjeu faible) ; • Amphibiens : Alimentation et dispersion (milieux ouverts) estivage et hivernage (fourrés) du Crapaud commun (enjeu faible) ; • Reptiles : alimentation et dispersion (milieux ouverts) et cycle biologique complet (fourrés) de l'Orvet fragile et de la Couleuvre helvétique (enjeu faible), cycle biologique complet du Lézard des murailles au sein de la prairie (enjeu moyen) ; • Avifaune : reproduction de l'avifaune des cortèges arbustifs (enjeu fort), repos et alimentation de l'avifaune migratrice et hivernante (enjeu moyen/faible) ; • Mammifères (hors chiroptères) : alimentation et dispersion (milieux ouverts) et cycle biologique complet (fourrés) du Hérisson d'Europe (enjeu faible) et cycle biologique complet du Lapin de garenne au sein des milieux ouverts (enjeu moyen) ; • Chiroptères : habitats de chasse et de transit (enjeu moyen). 					
Trajectoire écologique des parcelles en l'absence d'intervention				<u>Secteur n°11</u> : à court et moyen terme, densification de la strate arbustive et fermeture des milieux ouverts herbacés. À long terme, fermeture complète de la zone par une couverture arborée.					
Acteurs				Maître d'ouvrage Entreprises attributaires au cours des travaux Écologie de chantier.					
Modalités de mise en œuvre (début mi-août 2025)				<u>Entretien et gestion du secteur n°11 (0.80 ha) :</u> Une gestion écologique est mise en œuvre au sein du secteur n°11 afin de favoriser les groupes					

MC06 – Gestion écologique de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés

concernés par les impacts issus des travaux sur le secteur Orgachim. Cette gestion est également favorable aux espèces déjà présentes sur la parcelle, et en lien avec les autres mesures de compensations réalisées *in-situ* (MC01, MC02 et MC03).

La mesure bénéficie notamment aux groupes faunistiques suivants : insectes (orthoptères et lépidoptères diurnes), reptiles (Lézard des murailles), oiseaux (cortège des milieux arbustifs et semi-ouverts).

Sur les surfaces prairiales et les végétations annuelles basses, une fauche tardive est mise en œuvre (mi-août, septembre). Cette gestion n'a pas vocation à être annuelle et uniforme sur la parcelle, mais doit permettre de maintenir une diversité de formations herbacées et semi-ouvertes plus ou moins hautes et denses.

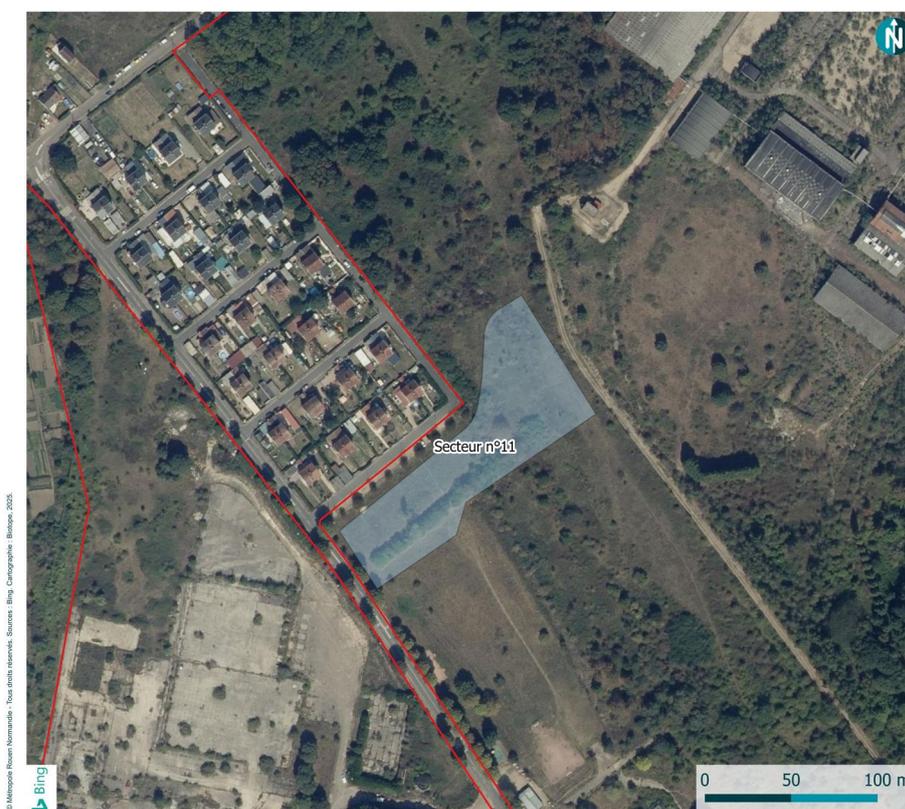
La bande arbustive est entretenue périodiquement en dehors de la période de reproduction des oiseaux (pas d'entretien de mars à septembre).

Le schéma suivant (figure n°4) illustre la mosaïque d'habitats attendue après mise en place de la mesure de gestion des espaces du secteur n°11.

Les pratiques et périodes de gestion pourront être amenées à évoluer en fonction des résultats du suivi écologique des mesures de compensation.

Suivis de la mesure

Suivi faune flore après mise en place de la gestion par des experts écologues (cf. MS01).



MC06 : Gestion écologique de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés

Incidences espèces protégées et changement des emprises chantier sur le secteur Orgachim à Oissel (76)

- Gestion écologique des milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés
- Aire d'étude rapprochée



Emprise de la mesure MC06